IN FO PRATIC

Numéro spécial monétisation CET

www.fo-lcl.fr

Monétisation des jours CET et RTT

L'action juridique « CET » menée depuis plus de 5 ans par ***FO LCL***, vient de voir son aboutissement couronné par la victoire des salariés.

Pour rappel, il s'agissait de démontrer que la formule de calcul pratiquée par LCL en cas de monétisation, lésait de 37 % les salariés (non prise en compte par LCL du 13ème mois ni du taux horaire).
C'est une victoire pour toutes et tous. Démonstration:

Je ne suis pas concerné, je n'ai pas monétisé ...

Et bien si, justement ! **La valorisation de votre Compte Epargne Temps sera majorée de 37 %** (hors augmentation de salaire éventuelle) dans les prochaines semaines. Afin de vous en assurer, nous vous conseillons dès à présent de faire une copie écran ou d'imprimer la valorisation actuelle (sous CieL / CET).

... C'est bien mais j'en ai transféré moi, de l'épargne CET vers mon PERCO ...

Si vous avez transféré de l'épargne « CET » vers le PERCO, puisque les premiers transferts ont été effectués en janvier 2012 (après l'arrêt de la Cour d'appel), **tous ces transferts devront être majorés de 37% en tenant compte des abondements** (50% en janvier 2012 et 25% pour les vagues suivantes). En principe, cela devra s'effectuer automatiquement (mais à vérifier).

... Oui mais moi j'ai monétisé avant décembre 2011. Je fais comment ? ...

Si vous avez monétisé avant le 6 décembre 2011, la base de calcul était mauvaise. LCL vous doit donc une majoration de 37 % du montant versé. Cependant, attention au délai de prescription qui **était de 5 ans mais réduite à 3 ans depuis juin 2013** (à cause de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2013 signé par CFDT, CFTC, CFE-CGC (SNB), MEDEF, CGPME et UPA).
En résumé, si vous avez monétisé avant octobre 2008, c'est définitivement perdu. Avant octobre 2010, ce n'est **peut-être pas encore** perdu. Après octobre 2010, il est encore temps de nous donner votre dossier. Mais dépêchez-vous.

Si vous nous avez déjà transmis votre dossier, qu'il ait été déposé devant les Prud'hommes ou en cours, nous allons tenter une médiation avec la direction. Si échec, nous poursuivrons les actions.

... Ah oui tiens ! J'ai monétisé récemment ...

Si vous avez monétisé depuis le 6 décembre 2011 (hors transfert CET vers PERCO), vous avez reçu un courrier de la DRH qui vous informait du versement d'un complément d'indemnisation suite au jugement de la Cour d'appel (puisque ***FO LCL*** avait déjà obtenu gain de cause). La DRH vous alertait toutefois qu'en cas de reconnaissance du « *bien-fondé de la position de LCL* » par la Cour de cassation, le complément versé serait repris. **Comme le pourvoi de LCL a été rejeté, vous n'aurez pas à restituer ce complément.**

Le + *FO LCL*

FO LCL a estimé le montant dû par LCL à ses salariés à 20 millions d'euros minimum. Cette somme a déjà été provisionnée. Pour rappel, les résultats de LCL sont bons, puisqu'ils avoisinent le milliard d'euros.

FO LCL est la seule organisation syndicale à prendre le risque financier et judiciaire d'une procédure collective (et non individuelle de type prud'homale) dans l'intérêt de tous. Cela reste pour nous le rôle premier d'un syndicat.

Afin de vous aider, un exemple de calculs figure au dos.

Tous à vos calculatrices ! Le temps c'est de l'argent.

MÉTHODE DE CALCUL : *FO LCL* VS LCL

Afin de vous aider, voici un exemple de calculs pour un salaire mensuel brut de 2.000 € (ligne IMB de votre bulletin de paie). Il vous suffit de remplacer les 2.000 € par votre salaire brut :

Calcul LCL	Calcul *FO LCL* approuvé par la justice
$\frac{2.000}{21,75 \times 7,80}$ = 11,79 € / heure soit par jour : 11,79 x 7,80 = **91,96 €**	$\frac{2.000 \times 13 = 26.000}{1607}$ = 16,18 € / heure soit par jour : 16,18 x 7,80 = **126,20 €**
Abondement 1 jour CET vers PERCO (avant) 91,96 € x 25% = 23 € soit 1 jour + abondement vers PERCO = **114,96 €**	**Abondement 1 jour CET vers PERCO (après)** 126,20 € x 25% = 31,55 € Soit 1 jour + abondement vers PERCO = **157,75 €**

Délégation Nationale *FO* LCL

B.C. 500 - 04
39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

Tél. : 01 42 95 12 06 - Fax : 01 42 95 10 75
Site Internet : www.fo-lcl.fr